Informations de base

2002/2239(BUD) BUD - Procédure budgétaire	Procédure terminée
Budget rectificatif et supplémentaire 6/2002: anticipation budgétaire en vue de l'élargissement 2004 **Subject** 8.20.40 Volet financier de l'élargissement 8.70.60 Budgets annuels antérieurs	

Acteurs principaux

Parlement européen	**Commission au fond**	**Rapporteur(e)**	**Date de nomination**
	BUDG Budgets	PODESTÀ Guido (PPE-DE) BUITENWEG Kathalijne Maria (V/ALE)	12/11/2002 12/11/2002

Conseil de l'Union européenne	**Formation du Conseil**	**Réunions**	**Date**
	Compétitivité (marché intérieur, industrie, recherche et espace)	2467	2002-12-05

Commission européenne	**DG de la Commission**	**Commissaire**
	Budget	

Evénements clés

Date	Evénement	Référence	Résumé
13/11/2002	Publication de l'avant-projet de budget de la Commission	SEC(2002)1220	Résumé
26/11/2002	Publication du projet de budget du Conseil	14811/2002	Résumé
26/11/2002	Vote en commission		Résumé
26/11/2002	Dépôt du rapport budgétaire	A5-0408/2002	
04/12/2002	Annonce en plénière de la saisine de la commission		
05/12/2002	Décision du Parlement	T5-0579/2002	Résumé
05/12/2002	Adoption du projet du budget par le Conseil		
05/12/2002	Fin de la procédure au Parlement		
24/01/2003	Publication de l'acte final au Journal officiel		

Informations techniques

Référence de la procédure	2002/2239(BUD)
Type de procédure	BUD - Procédure budgétaire
Sous-type de procédure	Budget
Base juridique	Traité Euratom A 177 Traité CE (après Amsterdam) EC 272
État de la procédure	Procédure terminée
Dossier de la commission	BUDG/5/16899

Portail de documentation

Parlement Européen

Type de document	Commission	Référence	Date	Résumé
Rapport budgétaire déposé, 1ère lecture		A5-0408/2002	26/11/2002	
Texte budgétaire adopté du Parlement		T5-0579/2002 JO C 027 30.01.2004, p. 0024-0098 E	05/12/2002	Résumé

Conseil de l'Union

Type de document	Référence	Date	Résumé
Projet de budget du Conseil	14811/2002	26/11/2002	Résumé

Commission Européenne

Type de document	Référence	Date	Résumé
Avant-projet de budget de la Commission	SEC(2002)1220	13/11/2002	Résumé

Informations complémentaires

Source	Document	Date
Commission européenne	EUR-Lex	

Acte final

Budget 2003/0030
JO L 021 24.01.2003, p. 0001-0160 Résumé

Budget rectificatif et supplémentaire 6/2002: anticipation budgétaire en vue de l'élargissement 2004

2002/2239(BUD) - 05/12/2002 - Texte budgétaire adopté du Parlement

En adoptant le rapport conjoint de M. Guido PODESTÀ (PPE-DE, I) et de Mme Kathalijne Maria BUITENWEG (Verts/ALE, NL), le Parlement européen approuve tel quel le projet de budget rectificatif et supplémentaire 6 de l'Union européenne pour l'exercice 2002. Ce faisant, la Plénière entérine la position de sa commission fond (se reporter au résumé de la commission au fond du 26/11/2002) et amorce la mise en place du processus de "frontloading" permettant de redéployer les montants non utilisés de 2002 pour anticiper des dépenses initialement prévues dans le budget 2003. Le Parlement se félicite, dans la foulée, de l'approche innovante et coopérative des institutions dans ce contexte.

Budget rectificatif et supplémentaire 6/2002: anticipation budgétaire en vue de l'élargissement 2004

2002/2239(BUD) - 26/11/2002 - Projet de budget du Conseil

OBJECTIF : présentation d'un projet de budget rectificatif et supplémentaire n°6 au budget 2002, tel qu'approuvé par le Conseil. CONTENU : La Commission a transmis au Conseil le 13 novembre 2002 un avant-projet de budget rectificatif et supplémentaire (APBRS) n° 6 pour l'exercice 2002 concernant les sections I (Parlement), II (Conseil), III (Commission), IV (Cour de Justice), V (Cour des comptes), VI (CES), VIII - Partie A (Médiateur), VIII - Partie B (Contrôleur européen de la protection des données) en vue de financer l'opération dite de "frontloading" (se reporter au résumé de l'avant-projet de budget rectificatif et supplémentaire du 13/11/2002) ou d'anticipation dans le budget 2002 de dépenses prévues initialement pour 2003. Cette opération d'anticipation budgétaire a été prévue par l'autorité budgétaire à l'occasion de la concertation du 19 juillet 2002, pendant laquelle il a été décidé de ne pas faire appel à l'instrument de flexibilité pour la rubrique 5 (dépenses administratives) pour couvrir des besoins additionnels de 2003 liés à la préparation à l'élargissement. Suite à cette proposition, la Commission a mis en oeuvre le processus de "frontloading" avec l'ensemble des Secrétaires généraux des différentes institutions. Le montant total des crédits utilisables annoncés par les institutions s'élève ainsi à 77,13 mios EUR, dont la ventilation par institution est reprise à l'annexe technique de la proposition de la Commission. Il est à noter que le Conseil contribue aussi à cette opération via un virement interne de 3 mios EUR lui permettant d'anticiper une partie des dépenses de publication de l'acquis. Ce montant n'est pas compris dans l'APBRS 6/2002. Par ailleurs, la Cour de Justice et la Cour des comptes ont utilisé cet APBRS pour procéder à des ajustements internes de leurs budgets, à concurrence respectivement de 150.000 EUR et de 500.000 EUR pour financer des besoins en dehors de l'opération d'anticipation, dans les domaines de l'informatique et de l'immobilier. En date du 26 novembre 2002, le Conseil a établi le projet de budget rectificatif et supplémentaire n° 6 pour l'exercice 2002, en reprenant telle quelle la proposition de la Commission. Suivant ce projet de budget rectificatif et supplémentaire 6/2002, le total des crédits du budget 2002 reste inchangé.

Budget rectificatif et supplémentaire 6/2002: anticipation budgétaire en vue de l'élargissement 2004

2002/2239(BUD) - 05/12/2002 - Acte final

OBJECTIF : arrêt définitif du BRS 6/2002. MESURE DE LA COMMUNAUTÉ : 2003/30/CE, Euratom. CONTENU : le Parlement européen a définitivement arrêté le budget rectificatif et supplémentaire 6/2002 de l'Union européenne conformément à sa résolution du 5 décembre 2002 (se reporter au résumé de la résolution).

Budget rectificatif et supplémentaire 6/2002: anticipation budgétaire en vue de l'élargissement 2004

2002/2239(BUD) - 13/11/2002 - Avant-projet de budget de la Commission

OBJECTIF : présentation d'un avant-projet de budget rectificatif et supplémentaire n°6 au budget 2002 visant à financer l'opération d'effort initial soutenu par l'ensemble des institutions communautaires ("frontloading"). CONTENU : Lors de la concertation du mois de juillet 2002, l'autorité budgétaire a décidé de ne pas utiliser l'instrument de flexibilité pour la rubrique 5 en vue de couvrir les besoins additionnels de 2003 liés à la préparation du prochain élargissement. Ces besoins devaient être mobilisés, selon l'autorité budgétaire, par une opération d'anticipation budgétaire de toutes les institutions communautaires. Cette opération connue sous le nom de "frontloading" ou "effort initial soutenu" a pour objet de collecter des crédits restant disponibles de 2002 et de les transférer sur des lignes budgétaires où ils peuvent être utilisés pour anticiper en 2002 des dépenses prévues initialement pour 2003. Pour ces lignes budgétaires, le montant des crédits sera donc réduit dans le budget 2003 du même montant que celui de l'anticipation en 2002. La marge dégagée par cette réduction en 2003, permettra de couvrir les besoins que le plafond actuel de la rubrique 5 ne permet pas de couvrir autrement. Ceci concerne, en particulier, les 500 unités de personnel externe que la Commission a demandé à l'autorité budgétaire en 2003 au titre de la préparation de l'élargissement. L'action permet aussi au Parlement européen de disposer de crédits additionnels en 2003 afin de poursuivre sa politique de financement anticipé des immeubles. Elle conduit enfin à augmenter la marge finale de la rubrique 5 en 2003, ce qui accroît la capacité des Institutions à faire face à des besoins imprévus pouvant survenir en 2003, une année décisive dans le cadre de la préparation à l'élargissement. Le présent avant projet de budget rectificatif et supplémentaire (APBRS) a pour objet d'effectuer le redéploiement des

crédits qui ne seront pas utilisés en 2002 vers les lignes budgétaires où peut être faite l'anticipation. L'utilisation d'un APBRS plutôt que de virements s'explique notamment par le caractère interinstitutionnel de l'opération. Certaines institutions profitent également de cet APBRS pour effectuer des virements internes au sein de leur Section. Ces virements de crédits ne sont pas liés directement à l'opération d'anticipation budgétaire mais s'inscrivent dans l'évolution de la programmation pluriannuelle de certaines des dépenses liées à la préparation de l'élargissement.